

reconnus, s'ils constatent qu'ils ne reçoivent pas au moins les statuts publics. C'est un mouvement rétrograde. C'est un mouvement inutile. C'est un mouvement notoirement impopulaire, et j'avertis aujourd'hui l'honorable ministre de ce fait.

M. WALLACE : Je ne suis pas surpris que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) ait montré autant d'indignation. Dans la province Ontario, sur 7,000 magistrats, je n'hésite pas à dire qu'au moins 6,000 sont membres du parti de la réforme et un très grand nombre d'entre eux sont tout à fait incompetents à remplir les devoirs de cette charge. Ils ont été nommés pour les services qu'ils ont rendus comme partisans, et l'honorable député d'Ontario-Ouest veut maintenant les récompenser en leur donnant deux exemplaires des statuts. J'approuve le but dans lequel le bill a été présenté et je crois, qu'après les explications données par le secrétaire d'Etat, qu'ils reçoivent toutes les lois dont ils ont besoin pour remplir les devoirs de leur charge, et à ma connaissance personnelle un grand nombre d'entre eux n'ont jamais entrepris de remplir ces devoirs, car quelques-uns d'entre eux ne savent pas signer leurs noms, et la plupart d'entre eux sont tout à fait incompetents à remplir cette charge. Je crois que ce serait une farce que de leur envoyer ces statuts, tel que proposé par l'honorable député d'Ontario-Ouest. Sur un nombre excessivement grand de magistrats nommés, il n'y a pas eu un seul membre du parti conservateur de nommé dans la division est d'York, depuis 16 ans, et ceux qui ont été nommés étaient pour la plupart des gens qui à mon sens ne feraient honneur à aucun parti politique, en ce qui concerne les aptitudes à remplir cette charge. Je crois que le bill est un pas dans la bonne voie.

M. McMULLEN : Je suis surpris de l'assertion de l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace). Je sais que dans la partie du pays que j'habite, comme règle générale le gouvernement d'Ontario a nommé des gens qui sont considérés généralement comme étant aptes à remplir les devoirs de magistrats. Généralement le gouvernement nomme comme magistrat des hommes qui ont occupé la charge de *reeve* ou de *reeve* adjoint. Dans mon propre comté je sais que chacun de ceux qui ont été adjoints à la commission de la paix, ont été nommés parce qu'ils étaient considérés comme capables de remplir les devoirs de magistrats et non parce qu'ils appartenaient au parti de la réforme. Je dis qu'il est très injuste de la part de l'honorable député de faire cette déclaration. Il peut se faire qu'il ait quelque raison de le faire en ce qui concerne sa propre localité au sujet de laquelle je ne sais rien, mais je puis dire que dans la partie d'Ontario que j'habite le gouvernement a toujours nommé des hommes capables de remplir leurs devoirs et cela sans distinction de couleurs politiques.

M. SPROULE : Non.

M. LANGELETT (Québec) : Si les assertions faites par l'honorable député d'York (M. Wallace) sont exactes et je n'ai aucun doute qu'il les croit telles, les gouvernements tories de Québec ont renchéri de beaucoup sur la conduite du gouvernement libéral d'Ontario. Il paraît que la seule faute commise par le gouvernement libéral d'Ontario c'est d'avoir nommé ses propres amis, mais à Québec les gouvernements tories ont fait mieux que cela. Non seulement, ils ont eu pour habitude de nommer leurs propres amis, mais ils ont révoqué toutes les anciennes commissions de la paix et ont fait disparaître tous les juges de paix nommés en 1863 alors que nous avions un gouvernement libéral, et en 1878-79, lorsqu'un autre gouvernement libéral était au pouvoir. Alors les juges de paix libéraux étaient *rari nantes in gurgite vasto*. Les conservateurs firent disparaître toutes les commissions préalables de la paix afin de nommer des conservateurs à tous crins. Les anciens juges de paix comptaient parmi eux des membres de la législature locale et autres possédant certaines aptitudes pour cette charge, et j'en connais qui

occupaient cette charge depuis vingt-cinq ans ; des hommes qui avaient rendu de grands services et qui s'étaient occupés activement de leurs devoirs. Leurs commissions furent révoquées et ils ne furent nommés de nouveau que lorsque nous eûmes de nouveau obtenu à Québec un gouvernement libéral, il y a quelques mois. Avant cette époque, je ne crois pas qu'il eût été possible de trouver un seul libéral dans la commission de la paix à Québec. De sorte que, lorsque je parle en faveur de la distribution des statuts, je parle d'une façon désintéressée.

Le secrétaire d'Etat sait qu'il est de fait que le gouvernement qui a succédé au sien, le gouvernement du défunt M. Mousseau, a fait disparaître toutes les commissions de la paix qui avaient existé jusque là. De sorte que, lorsque je parle en faveur des juges de paix, je parle en faveur des juges de paix tories de la province de Québec. Je comprends que les lois sont différentes dans les autres provinces où il y a beaucoup plus de juges de paix. Dans la province de Québec il faut qu'un juge de paix possède des propriétés immobilières de la valeur de \$1,200, et il lui faut prêter serment à l'effet qu'il remplit cette condition ; mais un grand nombre de ceux qui sont nommés et qui sont fiers de voir leurs noms figurer dans la *Gazette Officielle* ne prêtent jamais le serment à cet effet et il n'est certainement pas nécessaire d'envoyer les statuts à ces derniers. A Québec, le nombre des juges de paix est certainement très limité, et la somme d'argent qu'il faudrait dépenser pour envoyer les statuts à chacun d'eux ne représenterait qu'une bagatelle.

M. CHAPLEAU : L'honorable député a raison sur un point : Québec n'a comparativement qu'un très petit nombre de juges de paix. Mais cela ne doit pas être attribué aux causes qu'il a indiquées. Il a dit que le dernier gouvernement libéral de Québec contre lequel je n'ai rien à dire pour le moment, n'a pas distribué un grand nombre de commissions de juges de paix.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh !

M. CHAPLEAU : Je ne vois pas ce que les honorables membres de l'opposition peuvent trouver si risible que je ne dise rien contre ce gouvernement, mais je puis en dire autant que je voudrais si je le voulais, même des choses désagréables, mais je ne suis pas appelé à le faire dans le moment. Le gouvernement actuel n'a pas nommé un grand nombre de juges de paix. Il a été constamment occupé à destituer des shérifs et autres officiers à cause de leurs opinions politiques. Le nombre des juges de paix dans la province de Québec est comparativement petit, les noms envoyés à mon département n'excédant pas 1,700. Il y en a environ 4,000 au Nouveau-Brunswick, 4,000 dans la Nouvelle-Ecosse, et 7,000 dans Ontario. En communiquant avec les gouvernements locaux libéraux, je me propose de leur demander de nommer dans chaque localité un président de la commission de la paix et un *custos*, pour me servir d'une ancienne expression anglaise, et à chacun de ces deux hommes les statuts seront envoyés et je crois que cela serait suffisant. Québec a 900 municipalités et entre 1,700 et 1,800 juges de paix.

M. LANGELETT (Québec) : Cela démontre le zèle dont les anciens gouvernements ont fait preuve pour nommer des conservateurs à la commission de la paix—on a nommé des hommes qui étaient morts.

M. CHAPLEAU : C'était mieux que le gouvernement actuel n'a fait, car de cette manière l'ancien gouvernement a nommé des hommes qui ne pouvaient faire aucun mal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que le ministre dit qu'il y a au Nouveau-Brunswick 4,000 magistrats légalement reconnus et ayant le droit de recevoir les statuts ?

M. CHAPLEAU : A peu près ce nombre. Je ne sais pas s'ils ont tous qualité pour agir comme tels, mais leurs noms